

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 076-247600588-20230202-DECISION2023\_06-DE



## Décision n° 2023/06

### ENCAISSEMENT CHEQUE ASSURANCES PILLIOT DEGAT DES EAUX BAT MERS

**SINISTRE 202113379**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des assurances,

Vue la délibération du Conseil Communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu le courrier du 23.01.2023 reçu le 01.02.2023 accompagné d'un chèque CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N° 0005214 du 23 janvier 2023 d'un montant de 6 524.79€ adressé par SASU ASSURANCES PILLIOT correspondant au solde du sinistre 202113379 – dégât des eaux au BAT de Mers les Bains – et le remboursement de la franchise suite à l'aboutissement du recours.

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter l'encaissement du chèque CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N° 0005214 pour le montant de 6 524.79€

Article 2 : que le présent chèque sera déposé auprès du Centre des Finances de Eu.

Article 3 : La Présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 2 février 2023

Envoyé en Sous-Préfecture le :  
Affiché le :  
Acte certifié exécutoire à Eu,  
Le  
Le Président,

Le Président  
Eddie FACQUE

